Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202557-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NÉDÉLEC,.

Excusés : Mme Monique BESCOU (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), M. Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2025-57

EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM - RUE DES MOUETTES - SDEF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Mouettes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-NIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :
- Éclairage public – Effacement ..... 29 000,00 € HT
- Électrification – Effacement ..... 82 000,00 € HT
- Communication électronique - Enfouissement coordonné option A ..... 28 000,00 € HT

Soit un total de ..... 139 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :..... 97 000,00 € HT

Financement de la commune :
- Éclairage public – Effacement ..... 21 000,00 € HT
- Électrification – Effacement ..... 0,00 € HT
- Communication électronique - Enfouissement coordonné option A ..... 21 000,00 € HT

Soit un total de .....42 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202557-DE

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (inf[illegible]) sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 21 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Mouettes,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 42 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

